

COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)

---oo0oo---

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021

Le six décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 1^{er} décembre 2021, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Etienne KLEIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, M. ALLIES Christophe, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. BÉRUD François, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Catherine, Mme FABRE Marielle, Mme FLOURY Stéphanie, M. GATTO Fabio, M. GEREN Jean-Marc, Mme MALRIEU Catherine, M. MASSEAUX Christian, M. MAUSSAN Thierry, M. POYNARD Stephan, Mme ROLLAND Pascale, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul, Mme VINCENT Claudie.

Absents excusés : 0

Procurations :

Mme CEAGLIO Coralie a donné procuration à M. KLEIN Etienne
M. GOGLIA Carmine a donné procuration à M. VILMER Jean-Paul
M. VANDENHAUTTE Lionel a donné procuration à Mme FLOURY Stéphanie

Mme FLOURY Stéphanie est arrivée après la délibération n°2021-64

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme CHAMBARLHAC Liliane a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 6 DÉCEMBRE 2021

OBJET : Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement – rénovation énergétique de l'école:

Il était prévu d'engager dès 2021 le marché concernant la rénovation énergétique de l'école. Or suite à l'approfondissement des études par la maîtrise d'œuvre et à la nécessité de réaliser un diagnostic technique amiante, la rédaction du DCE a pris du retard. La consultation devrait débiter avant la fin de l'année avec une probable notification des marchés fin février début mars. L'opération se déroulant ainsi au-delà de l'annualité budgétaire, il est proposé au conseil municipal d'approuver la création d'une autorisation de programme afin de pouvoir engager le marché dès la fin de la consultation début 2022 même si le budget 2022 n'est pas encore voté.

Le montant total de l'autorisation de programme est de 930 000 € incluant les travaux, la maîtrise d'œuvre et les études. Les crédits de paiement ouverts pour l'année 2022 seront de 891 000 €, 39 000 € ayant été mandatés en 2021. Les recettes attendues en 2022 dans le cadre de cette autorisation de programme sont de 574 290 € la commune ayant perçu une avance de 30 000 € en 2021 au titre du DSIL. Il est par ailleurs prévu un emprunt de 275 000 € en 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les article L 2311-3 et R 2311-9,
Vu l'article L. 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
Considérant l'opération de rénovation énergétique du Groupe scolaire P. Goujon qui sera réalisée sur deux exercices budgétaires,
Considérant les dépenses correspondantes estimées à 932 000 € TTC dont 39 000 € sur l'exercice 2021 et 893 000 € en 2022,
Considérant les recettes attendues,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : décide la création d'une autorisation de programme avec crédits de paiement concernant le projet de rénovation énergétique du G. Scolaire P. Goujon selon les modalités suivantes :

Décompte AP	Montant de l' AP (TTC)	Crédits de paiement 2021 opération 63	Crédits de paiement 2022 opération 63
Maitrise d'œuvre +OPC	90 000,00	33 000,00	57 000,00
Contrôle technique + SPS+ diag amiante	15 000,00	6 000,00	9 000,00
Travaux	825 000,00	-	825 000,00
Total	930 000,00	39 000,00	891 000,00

Article deux : autorise M. le Maire à liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la présente délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Article trois : Précise que les dépenses seront financées comme suit :

Recettes	2021	2022	Total
DSIL	30 000,00	574 290,00	604 290,00
Emprunt	-	275 000,00	275 000,00
Autofinancement		11 710,00	11 710,00
			891 000,00

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures
Affiché le 08/12/2021
Transmis au contrôle de légalité le 08/12/2021
Certifié exécutoire le 08/12/2021

Le Maire,
Etienne KLEIN



Séance du 6 DÉCEMBRE 2021

OBJET : Budget Ville – Délibération modificative n°3 :

Il est proposé de virer 7000 € de l'opération 57 (mairie) à l'opération 10 (Bâtiments) afin de pouvoir faire l'acquisition d'une machine à glaçons et d'un lave-vaisselle pour la salle de l'Arbousière.
La délibération modificative se présente comme suit :

Dépenses				
Opération	Intitulé	Compte	Montant	Observation
10	Bâtiments	2181	7 000,00	achat lave-vaisselle + machine à glaçons
57	Mairie	21311	- 7 000,00	abondement opération 10
	total		-	

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire dite M14,
Vu le budget 2021 - Ville,
Considérant la nécessité de procéder à des dépenses imprévues en investissement,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : approuve la modification budgétaire ci-dessous exposée :

Section d'investissement – Dépenses

Dépenses				
Opération	Intitulé	Compte	Montant	Observation
10	Bâtiments	2181	7 000,00	achat lave-vaisselle + machine à glaçons
57	Mairie	21311	- 7 000,00	abondement opération 10
	total		-	

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

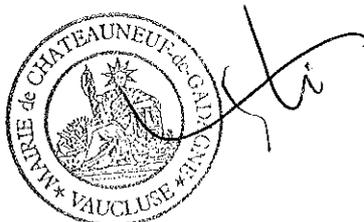
Au registre sont les signatures

Affiché le 08/12/2021

Transmis au contrôle de légalité le 08/12/2021

Certifié exécutoire le 08/12/2021

**Le Maire,
Etienne KLEIN**



Séance du 6 DÉCEMBRE 2021

OBJET : Convention avec la C.C.P.S.M.V. pour la fourniture des repas à la crèche et au jardin d'enfants :

Suite au transfert de la compétence petite enfance à la C.C.P.M.S.V., une convention a été passée pour la fourniture des repas à la crèche et au jardin d'enfants par la cuisine municipale. Il convient de modifier cette convention pour prendre en compte d'une part de la réalisation par la cuisine municipale de repas le mercredi pour la crèche (initialement la commune mettait à disposition les denrées) et d'autre part les objectifs d'amélioration de la qualité des repas servis (labellisation « ecocert » pour la commune et labellisation « Ecolocrèche » pour la C.C.P.S.M.V.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2021-04 du 25 janvier 2021 approuvant les termes de la convention de fourniture des repas,

Considérant qu'il y a lieu d'amender cette convention,

Considérant la convention et ses annexes proposées,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve la convention et ses annexes pour la fourniture des repas avec la C.C.P.C.M.V. ci annexées

Article deux : autorise M. le Maire à signer ladite convention.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

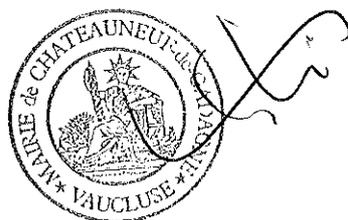
Affiché le 08/12/2021

Transmis au contrôle de légalité le 08/12/2021

Certifié exécutoire le 08/12/2021

Le Maire,

Etienne KLEIN



Séance du 6 DÉCEMBRE 2021

OBJET : Convention territoriale globale avec la CAF:

Auparavant chaque commune signait une convention avec la CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse. Cette convention permettait la définition par commune d'objectifs relatifs au maintien et au développement des services aux familles. La CAF a souhaité que ces échanges se déroulent en partenariat entre les communes à l'échelle du territoire de la CCPSMV. Ainsi la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Les champs d'intervention conjoints issus du diagnostic et faisant l'objet du projet de territoire sont :

- Permettre aux enfants, aux jeunes et aux parents d'accéder à un accueil et un accompagnement adaptés à leurs besoins ;
- Maintenir et développer l'offre d'accueil du jeune enfant ;
- Maintenir et développer l'offre d'accueil en direction des enfants et des jeunes ;
- Soutenir la fonction parentale et améliorer l'information sur l'offre d'accueil et de services
- Améliorer la qualité environnementale des structures d'accueil et promouvoir des pratiques éducatives source de bien-être et d'épanouissement ;
- Encourager la participation des enfants et des jeunes à la vie locale ;
- Faire vivre le partenariat à travers le territoire en favorisant les échanges CCPSMV/Communes et inter communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la démarche initiée par la CAF pour l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale à l'échelle du territoire de la C.C.P.S.M.V.,

Considérant le diagnostic réalisé et les objectifs identifiés,

Considérant le projet de Convention Territoriale Globale

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve la Convention Territoriale Globale annexée à la présente délibération.

Article deux : autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

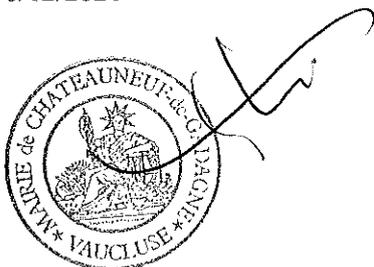
Affiché le 08/12/2021

Transmis au contrôle de légalité le 08/12/2021

Certifié exécutoire le 08/12/2021

Le Maire,

Etienne KLEIN



Séance du 6 DÉCEMBRE 2021

OBJET : Modification du tableau des effectifs :

Deux agents du service espaces verts peuvent bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à partir du 1^{er} janvier 2022.
Les missions exercées étant conformes au grade d'avancement il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs pour permettre ces avancements

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Considérant que les missions exercées par deux agents du service espaces verts correspondent au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
Considérant la possibilité pour les agents qui occupent ces postes d'accéder à ce grade,
Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique: décide la création de deux postes à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

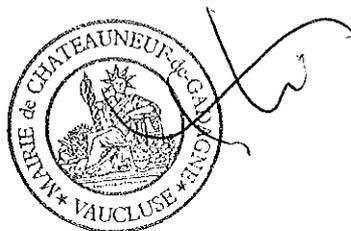
Affiché le 08/12/2021

Transmis au contrôle de légalité le 08/12/2021

Certifié exécutoire le 08/12/2021

Le Maire,

Etienne KLEIN



Séance du 6 DÉCEMBRE 2021

OBJET : Convention avec le centre de gestion pour la mise en place d'un dispositif de signalement :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute collectivité ou établissement public doit mettre en œuvre un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.

Les employeurs territoriaux de Vaucluse peuvent confier cette mission au CDG84.

Le CDG84 met donc en place une commission dite « commission signalement », placée auprès du Pôle Santé et Sécurité au Travail, chargée d'enregistrer et traiter les signalements envoyés par les agents dont les collectivités employeurs ont adhéré au dispositif.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention jointe et d'autoriser M. le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que ce dispositif a pour objectif de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes ou témoins d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes. Il vise à les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent déléguer sa mise en œuvre à leur Centre de Gestion, établissement public identifié comme tiers de confiance extérieur, qui apporte des garanties de neutralité, d'impartialité, et d'indépendance.

Considérant la convention proposée par le centre de gestion de Vaucluse

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : décide de confier au Centre de Gestion de Vaucluse la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes

Article deux : approuve la convention annexée à la présente délibération et autorise M. le Maire à la signer.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

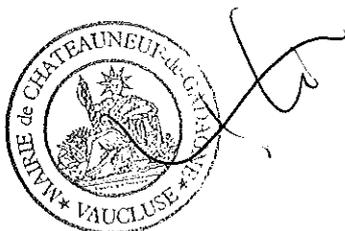
Affiché le 08/12/2021

Transmis au contrôle de légalité le 08/12/2021

Certifié exécutoire le 08/12/2021

Le Maire,

Etienne KLEIN



Séance du 6 DÉCEMBRE 2021**OBJET : Motion de soutien à la fédération nationale des communes forestières :**

Alors que l'Etat décide de supprimer près de 500 emplois auprès de l'ONF (qui constitue un appui pour les communes) il prévoit aussi d'augmenter la contribution des communes et collectivités forestières de France au financement de l'ONF. Face à cette situation la Fédération nationale des Communes forestières, dont la commune est adhérente, à l'issue de son conseil d'administration du 24 juin 2021, appelle toutes les communes de France à voter en conseil municipal, une motion de soutien. Celle-ci sera à adresser au Premier ministre et au ministre de l'Agriculture.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la motion adoptée par la Fédération nationale des Communes forestières, à l'issue de son conseil d'administration du 24 juin 2021, annexée au présent compte-rendu, qui dénonce l'augmentation de la contribution des communes forestières au budget de l'ONF au moment même où les services rendus par l'ONF aux communes sont dégradés.
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : décide de soutenir la motion de la Fédération Nationale des communes forestières annexée à la présente délibération.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 08/12/2021

Transmis au contrôle de légalité le 08/12/2021

Certifié exécutoire le 08/12/2021

Le Maire,

Etienne KLEIN

